



# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

☎ 03.44.89.23.58

■ [abbecourt.commune@orange.fr](mailto:abbecourt.commune@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 09/12/2016

Reçu en préfecture le 09/12/2016

Affiché le 09/12/2016

ID : 060-216000059-201612092016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, BOUFFLERS Philippe, DESLIENS Pierre, GOSSART Brigitte, RENARD Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre

**Etaient absents** : Mme ALEIXO Guylène qui a donné procuration à M. DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à M. ANTHEAUME Jean-Jacques

*Date de convocation : 30/11/2016*

*Date d'affichage : 30/11/2016*

*Secrétaire de séance : Madame EVAIN Mireille*

**N° D2016034**

**Objet** : Mise en place de la Carte Achat Public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

### Article 1

La commune d'Abbecourt ci-après dénommée « La Collectivité », se dote d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et contracte ainsi auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, à compter du 15/12/2016.

## Article 2

La Caisse d'Epargne de Picardie met à la disposition de la Collectivité la carte achat du porteur désigné, à savoir : M. Jean-Jacques ANTHEAUME, exerçant la fonction de Maire.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Collectivité est fixé à 8.000 euros, pour une périodicité annuelle.

## Article 3

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat dans un délai de 3 jours.

## Article 4

L'assemblée délibérante de la Collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La Caisse d'Epargne de Picardie portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

## Article 5

La Collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Collectivité procédera au paiement de la Caisse d'Epargne de Picardie.

La Collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La Collectivité donne son accord pour que toute somme due au titre du présent contrat carte achat puisse être réglée par prélèvement.

## Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel d'une carte, comprenant l'ensemble des services, et à 2 € pour chaque carte supplémentaire.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Pour extrait certifié conforme

Le 08/12/2016

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHEAUME

